

## **DECISION 19/2018**

### **Autorisant la location d'un bien immobilier**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la précédente convention du 16 décembre 1997 ainsi que son avenant du 18 décembre 2002 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée la signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société Orange au lieu-dit « Le Breuil » route de Choisel parcelle 49 section AP afin d'implanter une antenne téléphonique de 160 m de haut sur une superficie de 70 m<sup>2</sup> pour un montant annuel de 11 500 € (avec clause de révision de + 1 % par an).

#### **Article 2 :**

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 17 décembre 2017 pour une durée de 12 ans.

#### **Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

#### **Article 4 :**

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 5 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 septembre 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



A blue ink signature of Anne Héry - Le Pallec is written over a circular official stamp of the Municipality of Chevreuse (Yvelines).

